ART. 2 N° **AS81**

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

Nº AS81

présenté par M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau à l'amendement n° AS|35 de Mme Khattabi

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Sa composition est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose que la composition du comité soit transmise à l'Agence Régionale de Santé.

Cette proposition peut permettre de prévenir davantage la survenue de fraudes d'une gravité sans précédent telles que celles constatées au sein des groupes Dentexia et Proxidentaire aient à nouveau lieu. Cependant, dans un souci de transparence et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, il est indispensable que l'agence régionale de santé dispose de la composition précise des membres de ces comités.